



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 12867/22
portant réglementation de la circulation
sur la RD 35 du PR5+000 au PR5+200 et du PR6+400 au PR6+600
Commune de Eus
(hors agglomération)

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté n°11651/22 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de l'entreprise SARL ARF sise : 22 avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières en date du 28 octobre 2022,

Considérant que les travaux d'élagage à proximité des réseaux haute tension nécessitent des restrictions de circulation sur la RD35 du PR5+000 au PR5+200 et du PR6+400 au PR6+600,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 28 novembre et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 (hors week-end et jours fériés) de 08h à 17h sur la RD35 du PR5+000 au PR5+200 et du PR6+400 au PR6+600, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- *Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.*
- *La signalisation sera pilotée avec un alternat par piquets K10 conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier).*
- *La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.*

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Prades.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

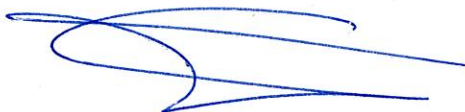
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Prades, le 31 octobre 2022

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Responsable de l'agence Routière
de Prades**

Jean-Luc CONEJERO



DESTINATAIRES :

- Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne
- Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental 66
- Mairie de Eus
- Service des Transports
- CIR66
- CORG
- Entreprise: ARF

Responsable de la signalisation: M. Alain BRUISSAN tél : 04 68 70 05 19 mail : contact-arf@gh-france.com